BRO

[OPTION 2] **Considérant que** l'UICN souhaite recevoir des services de consulting et de conseil de la part du Consultant [pour XXX ou dans le domaine du XXX] et que le Consultant accepte de prêter lesdits services à l'UICN conformément aux dispositions et conditions prévues par le présent Contrat ;

Considérant que le Consultant a affirmé à l'UICN avoir l'expertise et l'expérience nécessaires ;

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

1. PRESTATIONS

1.1 Le Consultant [courte description des prestations], accomplira les tâches et livrera les livrables au plus tard à la/aux date(s) limite(s) de livraison convenue(s), tel qu'indiqué par les termes de référence figurant à l'Annexe I ci-jointe (ci-après les « Prestations ») ;

1.2 Le Consultant assignera à [nom de la/les personne(s) et titre(s)] (ci-après « Personnel Clé ») l'exécution des Prestations pour le compte du Consultant. Le remplacement de tout membre du Personnel Clé devra être préalablement approuvé par l'UICN par écrit.

1.3 L'UICN se réserve le droit de demander tout rapport (d'avancement, financier ou autre, en plus de ceux exigés par le présent Contrat) qui pourrait être considéré comme raisonnablement nécessaire pour prouver que les résultats obtenus sont satisfaisants au regard du présent Contrat. Tous les dossiers financiers et autres documents pertinents relatifs au présent Contrat peuvent faire l'objet d'une inspection et/ou d'une vérification à la discrétion de l'UICN ou du donateur. Le consultant accepte de permettre à l'UICN ou au(x) vérificateur(s) du donateur d'accéder à ces dossiers pendant les heures ouvrables normales et d'autoriser des entretiens avec tout employé

BROUILLON

BROUILLON

BROUILL

BROUILLON

BRO

BROUILLO

BR

17. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DE LITIGES

17.1 Lõex®cution et lõinterpr®tation du pr®sent Contrat relèvera de la compétence exclusive du droit suisse, ¨ lõexception des principes de conflit de lois.

17.2 Tout litige susceptible de survenir, quant au Contrat ou ayant une relation avec ce dernier, et ne pouvant °tre r®solu ¨ lõamiable par les Parties ou par médiation, devra être soumis aux tribunaux compétents de Lausanne, Suisse.

18. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 Le présent Contrat représente lõaccord entre lõUICN et le Consultant et remplace tout autre contrat ou accord ayant un rapport avec le sujet faisant lõobjet dudit Contrat.

18.2 Toute modification ou rectification apportée au présent Contrat devra se faire par écrit et ne prendra effet que lorsquõelle sera sign®e par les deux Parties.

18.3 Le présent Contrat de prestations de conseils est non exclusif. LõUICN est libre dõavoir recours ¨ dõautres experts dans le domaine du Consultant.

18.4 Ce Contrat est personnel et ne concerne que lõUICN et le Consultant, aucune des deux Parties ne devra vendre, assigner ou transférer les obligations, droits ou intérêts crées en vertu dudit Contrat sans le consentement ®crit de lõautre Partie.

18.5 Chaque Partie renonce à tout droit de compensation pour tout paiement dû en vertu des présentes et accepte de payer toutes les sommes dues, indépendamment de toute compensation ou demande reconventionnelle.

18.6 Toutes les clauses qui doivent logiquement survivre à la résiliation du présent Contrat devront lui survivre.

Le présent Contrat peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant considéré comme un original, mais tous, pris ensemble, constituent un seul et même Contrat. Les Parties conviennent que les exemplaires signés peuvent être transmis par courrier électronique dans un fichier de données au format « .pdf » ou une signature électronique (par exemple, DocuSign ou une technologie de signature électronique similaire) et être ensuite conservés sous forme électronique, et que dans ce cas, cette signature crée une obligation valide et contraignante pour la Partie qui l'exécute, avec la même force et le même effet que si ce « .pdf » ou cette page de signature électronique était un original.

U913 Tm/G ... 104 196.61 Tm05U913 Tm/G

BROUILLON

B